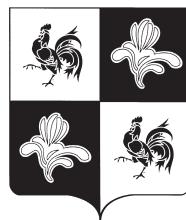


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



20 mai 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

PROPOSITION DE DÉCRET

**modifiant le décret du 4 mars 1999
relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées
et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté
après l'âge de 65 ans**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Nathalie GILSON

SOMMAIRE

<i>Réunion du mardi 11 mars 2008</i>	3
1. Exposé des auteurs de la proposition de décret	3
2. Discussion générale	3
<i>Réunion du 9 mai 2008</i>	5
3. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	5
4. Suite de la discussion générale	6
5. Examen et vote des articles	7
6. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret	7
<i>Réunion du 20 mai 2008</i>	7
7. Approbation du rapport	7

Membres présents : Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), André du Bus de Warnaffe (supplée Mme Céline Fremault le 11 mars 2008 et Mme Fatima Moussaoui le 9 mai 2008), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée Mme Dominique Dufourny le 11 mars 2008), Olivia P'tito (supplée M. Ahmed El Ktibi le 9 mai 2008, Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Dominique Dufourny le 9 mai 2008).

Membre absente : Mme Dominique Dufourny (supplée).

Ont également participé aux travaux : Mme Danielle Caron (députée), Mme Evelyne Huytebroeck (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en ses réunions des 11 mars, 9 et 20 mai 2008, la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans.

Mme Nathalie Gilson a été désignée en qualité de rapporteuse.

Réunion du mardi 11 mars 2008

1. Exposé des auteurs de la proposition de décret

Mme Caroline Persoons (MR), co-auteure de cette proposition de décret, la présente comme constituant un problème de société fort actuel au vu du vieillissement d'une population plus longtemps active mais sujette toutefois à plus d'incapacités physiques.

Si l'Etat fédéral intervient en faveur des personnes handicapées en ce qui concerne la reconnaissance du handicap et les allocations correspondantes, il n'en reste pas moins que la Commission communautaire française intervient également pour les personnes handicapées bruxelloises francophones en leur octroyant selon les cas une aide matérielle bien souvent indispensable.

Malheureusement, le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées limite cette aide matérielle. Ainsi, le demandeur ne peut avoir atteint l'âge de 65 ans accomplis au moment de la demande d'admission.

Attentifs au sort de ceux – nombreux – chez qui le handicap n'apparaît qu'après ce soixante-cinquième anniversaire, les auteurs se sont posés trois questions. En premier lieu, ils aimeraient soumettre leur proposition de décret pour avis au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Deuxièmement, ils se sont posé la question du coût de la mesure proposée, les difficultés financières de la Commission communautaire française étant bien connues.

A ce sujet, Mme Persoons rappelle qu'elle a déjà adressé par écrit à Mme la Ministre Evelyne Huytebroeck des questions relatives aux montants des aides matérielles octroyées. Ainsi, en 2006, il ressort que cette intervention s'élevait à 1.345.000 € et en 2007, à 1.400.000 €. Mais ces chiffres englobent une réalité plus large que celle des personnes handicapées de plus de 65 ans et Mme Persoons ne connaît pas les tranches d'âge des bénéficiaires des aides. Par ailleurs,

les statistiques s'appliquant aux personnes handicapées reconnues en région bruxelloise révèlent qu'elles représentent quelque 6 % de la population totale de cette région. Dans ces 6 %, la tranche de personnes de plus de 65 ans compterait pour 20 à 22 %. De l'extrapolation de ces chiffres, on peut légitimement considérer que l'extension de l'aide matérielle envisagée par les auteurs nécessiterait un budget complémentaire de 250.000 € au maximum sachant que, dans ce qui est actuellement octroyé, il y a des interventions qui concernent déjà des seniors.

Troisièmement et afin de préciser cette question, Mme Persoons souhaite que Mme la Ministre Evelyne Huytebroeck soit entendue par la commission des Affaires sociales.

Mme Persoons et M. Draps proposent de modifier l'article 6 du décret du 4 mars 1999 en soulignant que l'article 7 du même décret prévoit déjà que le Collège peut étendre l'application du décret à d'autres catégories de personnes handicapées en dérogeant aux conditions prescrites, entre autres celle de l'âge.

Mme Persoons en conclut qu'il y a donc lieu d'entendre la ministre sur ce point, sachant que l'administration a peut-être déjà été saisie de demandes d'aide matérielle émanant de personnes de plus de 65 ans.

Au-delà, outre le taux de natalité plus élevé à Bruxelles que dans les autres Régions, il faut être attentif à l'allongement de l'espérance de vie et à maintenir un niveau suffisant de qualité de vie et préserver l'autonomie personnelle des seniors qui le peuvent.

En conclusion de son exposé, Mme Persoons demande, d'une part, que la ministre soit entendue et, d'autre part, demande la saisie pour avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

2. Discussion générale

M. le Président demande à la commission si elle accepte de donner suite aux deux demandes exprimées par Mme Caroline Persoons.

M. Ahmed El Ktibi (PS) reconnaît que cette proposition de décret est à la fois généreuse et utile. Toutefois, deux raisons majeures ne lui permettent pas – lui et le groupe PS – de soutenir le texte déposé par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps.

Tout d'abord, on ne peut négliger en l'occurrence un risque budgétaire pour la Commission communautaire française. M. El Ktibi rappelle que les personnes handicapées de plus de 65 ans peuvent en premier lieu bénéficier d'une aide de l'Etat fédéral.

Ensuite, il y a un risque d'ordre politique en cette période de difficultés à former un gouvernement fédéral et d'instabilité. Ce risque est celui de donner des arguments à ceux qui réclament une régionalisation de la Sécurité sociale.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) invoque aussi la difficulté financière à assumer une telle proposition quelle que généreuse qu'elle soit. Elle fait remarquer que parmi ceux-là mêmes qui remettent en cause l'existence de la Commission communautaire française, certains ne tiennent pas compte de ses limites budgétaires.

Mme Braeckman pense que si la situation des personnes handicapées de plus de 65 ans au moment de la reconnaissance de leur handicap mérite toute attention, il est indiqué de rechercher en priorité une solution au niveau de l'INAMI. D'autre part, Mme Braeckman estime qu'il convient de disposer de données plus précises sur la situation de ce groupe de personnes handicapées avant de modifier les critères d'admission à l'aide matérielle prévue par le décret du 4 mars 1999.

A cette enseigne, Mme Braeckman signale que l'Observatoire de la personne handicapée a reçu pour mission d'évaluer l'impact de ce type de décision. Dès lors, Mme Braeckman propose d'en attendre le résultat.

Mme Braeckman pense que d'un point de vue juridique, le décret actuel permet déjà au Collège de moduler les critères d'admission y compris celui de l'âge requis. Dès lors, une proposition de décret allant en ce sens s'avérerait redondante.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) annonce que son groupe ne soutiendra pas la proposition de décret de Mme Caroline Persoons et de M. Willem Draps.

Mais il reconnaît que cette proposition a le mérite de mettre l'accent sur un problème bien réel qu'il ne conviendrait pas de voiler par un vote majorité contre opposition ?

Dès lors, le groupe cdH propose à la commission des Affaires sociales d'explorer davantage cette situation en entendant lors d'auditions des experts tels le Service bruxellois francophone des personnes handicapées afin que la commission des Affaires sociales soit à même d'apprécier quelle initiative pourrait être prise par le Parlement, à savoir soit une disposition décrétale, soit en saisissant l'Etat fédéral d'une recommandation en la matière et en le responsabilisant vu ses compétences à l'égard des personnes handicapées (INAMI).

Le corset budgétaire contraint la Commission communautaire française à limiter ses interventions. Cette réalité connue de tous est certes regrettée puisqu'elle empêche de s'engager dans le sens défini par cette proposition de décret, ajoute M. du Bus de Warnaffe.

Il souhaite que ce texte ouvre la voie à une réflexion approfondie, prémissé à une initiative opérationnelle.

M. le Président retient des interventions des membres de la commission l'idée d'approfondir le sujet. Plusieurs pistes ont été esquissées et appellent que soit définie une méthode de travail.

Sur cette base, M. le Président propose de demander l'avis du Conseil consultatif et plus précisément celui de sa section « Personnes handicapées », d'entendre la ministre concernée et le Service bruxellois francophone de la personne handicapée, ainsi que de recueillir les résultats de l'étude entreprise par l'Observatoire de la personne handicapée.

Mme Michèle Carthé (PS) signale que si une telle demande a déjà été faite auprès de l'Observatoire de la personne handicapée, elle mériterait d'être à nouveau formulée. En effet, l'Observatoire est en mesure de fournir les données indispensables à la réflexion initiée par la commission des Affaires sociales. Mais, d'ores et déjà, comme l'indique Mme Carthé, il convient d'interpeller l'Etat fédéral dont dépend l'INAMI chargé de couvrir l'essentiel des besoins de la personne handicapée. Mme Carthé préconise d'adopter plutôt une résolution.

Mme Caroline Persoons (MR), co-auteure, estime qu'il serait bien utile d'être éclairé par les données émanant de l'Observatoire de la personne handicapée sans négliger pour autant l'avis du Conseil consultatif, d'autant plus que le décret créant ce dernier permet de requérir son avis sur toute proposition de décret.

Mme Persoons rappelle qu'actuellement l'impact budgétaire de sa proposition ne dépasse pas l'estimation globale de 1,4 millions d'€ et compte tenu que les plus de 65 ans ne représentent que 20 à 22 % du nombre de personnes handicapées bruxelloises francophones, l'impact budgétaire ne devrait pas être hors de portée de la Commission communautaire française.

En revanche, une aide complémentaire à ce que fait l'INAMI serait bien utile, chose que plusieurs intervenants ont par ailleurs reconnue. Et Mme Persoons ajoute que l'évolution institutionnelle du pays n'est pas une raison pour ne pas se pencher sur les besoins réels des personnes handicapées.

M. Ahmed El Ktibi (PS), reformulant les griefs exprimés par son groupe, estime qu'il est inopportun de poursuivre l'examen de cette proposition de décret et même de tenter de l'amender.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) pense aussi que d'autres voies de réflexion sur cette thématique s'offrent aux membres de la commission. Elle fait remarquer par ailleurs que le Collège précédent aurait pu envisager une modification du décret du 4 mars 1999 dans le sens souhaité

par les auteurs de la présente proposition de décret qui, pour elle, est légitimement superflue.

Mme Caroline Persoons (MR), co-auteure, souhaite que l'examen de ce texte ne s'arrête pas là; pas en tout cas avant d'avoir entendu la ministre. Mme Persoons répond à M. El Ktibi que sa proposition de décret n'ouvre pas la voie à une régionalisation de la Sécurité sociale. Car, si c'était le cas, il faudrait alors reconnaître que cette régionalisation est déjà en marche dans la mesure où il est actuellement prévu 1.421.000 € pour l'aide matérielle de 0 à 65 ans, voire au-delà.

Mme Michèle Carthé (PS) partage l'idée qu'il serait judicieux d'entendre la position du Collège par la voix de Mme la Ministre Evelyne Huytebroeck avant de se prononcer sur la proposition de décret.

M. Michel Colson (MR) souligne que la majorité PS-cdH-Ecolo paraît embarrassée par l'initiative de Mme Caroline Persoons et de M. Willem Draps. Ainsi, M. Ahmed El Ktibi, sans ambages, souhaite le rejet pur et simple de la proposition de décret alors que Mme Dominique Braeckman suggère de demander l'avis de l'Observatoire de la personne handicapée. Ensuite, poursuit M. Colson, M. André du Bus de Warnaffe a dit qu'il ne voterait pas pour ce texte mais, dans le même temps, a souhaité ne pas tuer ce débat dans l'oeuf et a demandé des auditions.

Mme Michèle Carthé (PS) répond à M. Colson que les groupes de la majorité se feront une opinion définitive après avoir entendu la ministre Evelyne Huytebroeck. Elle rappelle que la proposition de décret intéresse davantage l'INAMI que la Commission communautaire française.

M. le Président note que le dénominateur commun se résume donc à programmer une prochaine réunion de la commission des Affaires sociales pour entendre Mme la Ministre Evelyne Huytebroeck.

Réunion du 9 mai 2008

3. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Tout en reconnaissant que cette proposition est généreuse, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, la considère aujourd'hui comme dangereuse tant sur le plan des compétences de la Commission communautaire française que sur le plan budgétaire.

Mme la Ministre rappelle l'origine de la disposition précisant que la demande d'admission à la reconnaissance du droit à l'aide matérielle doit avoir été introduite par le demandeur avant qu'il ait atteint l'âge de 65 ans.

En effet, la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des personnes handicapées s'inscrivait dans l'idée que le meilleur moyen pour intégrer les personnes handicapées était de veiller à ce qu'elles puissent avoir un emploi. Le Fonds national était d'ailleurs un parastatal dépendant du Ministère de l'Emploi et du Travail. Il était dès lors logique que l'âge de la mise à la pension soit un élément justifiant de ne pas pouvoir bénéficier des dispositions de la législation au-delà de 65 ans.

Cette limite de 65 ans a été maintenue dans les législations fédérale et ensuite wallonne, flamande et bruxelloise et n'a jamais été modifiée depuis. Elle a été toutefois supprimée par la Communauté germanophone.

Cependant, il faut souligner qu'une personne admise par le Service bruxellois avant l'âge de 65 ans continue à bénéficier de la législation relative au handicap pour lequel elle a été admise et ce, même si elle n'a introduit aucune demande avant cet âge-là.

Les services concernés par la proposition de décret de Mme Caroline Persoons et de M. Willem Draps bénéficiant du statut VIPO accordé par l'Etat fédéral peuvent bénéficier de l'aide matérielle octroyée par l'INAMI. Toutefois, les exigences de la nomenclature INAMI sont restrictives.

Pour cette raison, les fonds se sont rassemblés et ont transmis à l'INAMI diverses recommandations pour rendre plus adéquate cette nomenclature.

Avant que la Commission communautaire française ne prenne en charge ce que ne ferait pas l'INAMI, la ministre prône pour que la Commission communautaire française interpelle cette institution.

Autre souci, supprimer cette limite d'âge uniquement pour l'aide matérielle serait discriminatoire par rapport aux autres aides prévues par la législation et, si on devait supprimer la limite d'âge, il faudrait le faire pour l'ensemble de la législation. On empiéterait dès lors largement sur les compétences fédérales ainsi que sur la législation relative aux personnes âgées car il s'agit bien d'une question liée au vieillissement de l'ensemble de la population, ce qui est du ressort du fédéral. Mme la Ministre ajoute qu'elle a abordé cette question voici trois semaines, lors de sa rencontre avec Mme Julie Hernandez-Hernandez, la nouvelle secrétaire d'Etat, en charge des personnes handicapées, avec qui Mme la Ministre a passé en revue une série de demandes qu'elle avait soumis précédemment au gouvernement fédéral.

Au regard de toutes ces raisons, Mme la Ministre ne peut que remettre un avis défavorable quant à cette proposition de décret. Toutefois, elle ajoute qu'elle envisage la possibilité de prendre en considération des personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas inscrites au Service bruxellois mais qui ont été reconnues handicapées avant 65 ans par la « Vierge noire ». Par ailleurs, il serait plus réaliste qu'une modification de ce type se fasse dans le cadre global d'une réforme du décret.

4. Suite de la discussion générale

Mme Caroline Persoons (MR), co-auteure, fait remarquer que toutes les personnes handicapées ne bénéficient pas de l'aide VIPO, rebaptisée OMNIO. En revanche, l'aide de la Commission communautaire française est un complément pour l'acquisition d'équipements ou pour l'adaptation du cadre de vie qui ne sont pas prises en charge par l'INAMI.

L'intérêt porté par les auteurs de la proposition de décret aux personnes âgées de plus de 65 ans, leur paraît justifié par le fait que la vieillesse aggrave le handicap sans compter bien souvent la pauvreté et l'isolement.

Ne prévoir l'extension au-delà de 65 ans que des aides matérielles serait discriminatoire selon certains. Mme Persoons conteste cette vision. Elle plaide au contraire pour une extension de l'aide matérielle, garante de plus d'autonomie.

Dès lors, elle ne peut que regretter l'avis défavorable de Mme la Ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, est néanmoins très sensible à ce type de demandes, demandes bien réelles d'ailleurs. Elle connaît bien la problématique des personnes âgées qui ressort en outre de ses compétences au niveau biconnautaire.

Elle précise que la Commission communautaire française répond déjà à des demandes de personnes reconnues handicapées de plus de 65 ans. Elle pense que la réflexion sur cette problématique doit conduire à une modification plus globale de la législation et qui ne concerne pas seulement l'aide matérielle.

Mme la Ministre insiste sur le fait que l'exiguïté des moyens budgétaires dont elle dispose ne lui permet pas de répondre à toutes les demandes. « Choisir », c'est renoncer. Néanmoins, elle souhaite que soit poursuivie une réflexion beaucoup plus globale et que l'Etat fédéral, dans ce cadre, assume ses responsabilités.

Mme Céline Fremault (cdH) demande quel est le nombre de personnes concernées par la proposition de décret.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, lui répond qu'elle ne dispose pas de chiffres et par conséquent d'aucune estimation budgétaire. Cela mérite une étude plus approfondie.

Mme Céline Fremault (cdH) demande à Mme la Ministre si son administration peut faire ces évaluations à la demande de la commission.

Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, répond qu'il faudrait à cette fin interroger l'administration fédérale.

Mme Caroline Persoons (MR), co-auteure, rappelle qu'elle a adressé des questions écrites portant sur les tranches d'âge des bénéficiaires de l'aide matérielle pour personnes handicapées. Parmi elles, se trouvent des personnes de plus de 65 ans qui avaient introduit leur demande avant 65 ans, ce qui est discriminatoire vis-à-vis de ceux qui en constatent le besoin au-delà de cette limite.

Comme Mme la Ministre, Mme Jacqueline Rousseaux (MR) déclare que la situation est d'autant plus préoccupante au regard du nombre grandissant des personnes âgées, partant du constat que l'espérance de vie croît de trois mois par an, alors qu'il faut déjà constater l'insuffisance des structures d'accueil. Dès lors, ces aides matérielles souhaitées par les auteurs s'avèrent absolument indispensables pour réduire l'engorgement de ces structures tout en accordant à plus de gens les avantages d'une vie autonome et ce, sans compter que les structures d'accueil ne sont pas à la portée de toutes les bourses surtout quand ces personnes ne réunissent pas les conditions d'octroi de l'aide VIPO/OMNIO. Ces mêmes personnes, issues principalement des classes moyennes mais dont les revenus sont néanmoins limités, ne peuvent pas toujours prétendre être hébergées en maison de repos ou de repos et de soins.

Selon Mme Rousseaux, la collectivité gagnerait certainement à ce que cette aide matérielle soit octroyée aux personnes handicapées de plus de 65 ans tant par respect de la personne âgée que pour reconnaître qu'elles ont leur place dans la société et doivent bénéficier de son soutien, d'autant plus qu'elles sont démunies.

Même si devoir faire des choix est en l'occurrence difficile, il convient de voir dans quelle mesure la Commission communautaire française peut répondre à ce genre de demandes. Combien de personnes âgées ne se retrouvent-elles pas seules, sans aucune aide de leur famille ? Pour elle, il serait indispensable que soit repensée l'affectation des moyens budgétaires.

Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, répond à Mme Jacqueline Rousseaux que le non possumus budgétaire ne se limite malheureusement pas à une aide matérielle complémentaire pour personnes âgées, il s'applique aussi au manque de places d'accueil des personnes lourdement handicapées, à celui des prématurés, des enfants, des personnes âgées.

Au demeurant, Mme la Ministre ne peut être tancée de n'avoir rien fait pour les personnes de plus de 65 ans, après avoir organisé plusieurs colloques sur le bien-vivre à Bruxelles. Il ne s'agit donc pas de faire des choix pour certaines personnes parmi une catégorie donnée mais de voir si l'on dispose des moyens suffisants pour tous.

Le budget de la Commission communautaire française étant ce qu'il est, la ministre est forcée de déterminer des priorités, aujourd'hui la création de places d'accueil et des services d'accompagnement.

La question de la personne âgée demanderait une plus grande réforme. Et, à cette fin, la ministre souhaite avoir une vision plus claire du nombre de personnes concernées pour autant que l'Etat fédéral assume les responsabilités qui sont les siennes.

Mme Michèle Carthé (PS) reconnaît aussi que la proposition de décret est généreuse. Il va de soi qu'il faut aider les personnes en difficulté et en particulier les personnes âgées. Mais comme l'a dit Mme la Ministre, Mme Carthé pense qu'il incombe à l'Etat fédéral de contribuer à améliorer le sort des personnes concernées. Mme Carthé met en garde ceux qui seraient tentés de régionaliser ce qui est encore de la compétence de l'Etat fédéral.

Mme Caroline Persoons (MR), co-auteure, réplique que cette question de savoir quel niveau de pouvoir doit intervenir pour les personnes handicapées âgées, est un faux problème puisque l'on a créé une discrimination entre elles, les unes bénéficiant de l'aide matérielle en raison d'une demande d'aide faite avant leur soixante-cinquième anniversaire, les autres en étant exclues.

Pour le reste, Mme Persoons précise qu'elle n'a pas l'intention d'ouvrir la boîte de pandore conduisant à une régionalisation de la Sécurité sociale.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) partage l'avis de Mme la Ministre quand il s'avère nécessaire d'y voir plus clair sur les chiffres. L'impératif de gestion transparente et la plus rigoureuse doit, dit-il, dicter les choix du gouvernement et du parlement. En l'absence de ces données, M. du Bus de Warnaffe redit qu'il n'est pas possible d'accepter les termes de cette proposition de décret. Et la mise à disposition des données souhaitées servira de guide à une répartition plus efficace des moyens budgétaires à affecter également pour aider les personnes âgées.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, ajoute qu'elle enregistre une demande croissante des familles de procéder à une refonte de ce décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration des personnes handicapées. Cette refonte lui semble inévitable, elle sera l'occasion de repenser les choix à faire dans ce secteur.

5. Examen et vote des articles

Article premier

L'article premier est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

L'article 2 est rejeté par 7 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention.

Article 3

L'article 3 est rejeté par 7 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention.

6. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret

L'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans est rejeté par 7 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention.

Justification de vote

Mme Céline Fremault (cdH) précise qu'elle s'est abstenue dans l'attente de pouvoir disposer de données chiffrées relatives à cette catégorie de personnes handicapées.

Réunion du 20 mai 2008

7. Approbation du rapport

La commission a lu et approuvé le rapport à l'unanimité des 10 membres présents.

La Rapporteuse,

Nathalie GILSON

Le Président,

Serge de PATOUL

0508/1952
I.P.M. COLOR PRINTING
₹02/218.68.00